

Décision

Générale

colonial

Décision n° 48-244-1917 chargeant, Mr. Carreau, Administrateur de 1ère classe des Colonies, faisant fonctions de Secrétaire Général, d'assurer l'expédition des affaires courantes pendant la durée de l'absence du Gouverneur.

n° 48-244-1917

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 février 1917

Numéro JO
n° 244 du 28/02/1917

Date du numéro
28 février 1917

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le câblogramme ministériel n° 35 du 27 janvier 1917 autorisant le Gouverneur à se rendre à Addis-Abeba pour assister aux fêtes du couronnement de S. M. l'impératrice d'Ethiopie, Vu départ du Chef de la Colonie à la date du 7 Février 1917,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Pendant la durée de l'absence du Gouverneur, M. CARREAU, Administrateur de 1ère classe des Colonies, faisant fonctions de Secrétaire Général du Gouvernement, assurera l'expédition des affaires courantes. Art. 2.-La présente décision sera enregistrée, publiée et communiqué partout où besoin sera.

FILLON.